

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/2/2023

Dossier complet le :

16/2/2023

N° d'enregistrement :

2023_6973

1. Intitulé du projet

PISCICULTURE D'ETRUN :

Reconstruction de l'écloserie - alevinage sur P2 et augmentation de production totale à 800 t/an

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCEA PISCICULTURE D'ETRUN

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

ROHART Louis-André Gérant

RCS / SIRET

6 9 1 9 2 0 0 7 8 0 0 0 1 7

Forme juridique

Exploitant agricole

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1 ^a	Piscicultures d'eau douce : rubrique ICPE n°2130-1 Projet de modernisation avec augmentation de production

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

En 2019, la Pisciculture d'Etrun dans le cadre de la régularisation de son activité suite à des travaux de modernisation de ses installations d'élevage de truite a déposé un premier cas par cas pour une production de 750 t/an. Aujourd'hui ce niveau de production est atteint (760t/an).

Pour faire aboutir la procédure d'autorisation environnementale avec étude d'incidence engagée en 2022 et permettre une certaine "marge de manœuvre" il est demandé une nouvelle augmentation de production à 800 t/an.

Cette dernière ne nécessite aucun travaux ou aménagement.

Dans le même temps, un bâtiment en béton accueillant une activité d'écloserie-alevinage de l'exploitation piscicole a fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité ordinaire en raison des constats de fissures structurelles, corrosion et infiltrations. L'accès au bâtiment est depuis interdit. Sa démolition est demandée par la mairie.

Afin de maintenir cette activité d'écloserie-alevinage nécessaire au site, le projet prévoit la démolition du bâtiment et la construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place de l'ancien, ainsi que le réaménagement des bassins attenants dédiés à cette activité. Aucune modification ne sera apportée à l'alimentation et au rejet en eau de ces bassins.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de la régularisation ICPE entraînant une demande d'autorisation environnementale avec étude d'incidence suite au cas par cas déposé en 2019, le niveau de production demandé de 750 t/an a été atteint et ne laisse aucune marge de manœuvre. Afin de ne pas dépasser le niveau de production autorisé il est apparu judicieux de demander une augmentation de tonnage supplémentaire, tout en démontrant par les suivis et les autocontrôles mis en place que les prescriptions sont respectées et notamment les niveaux de rejets dans la rivière.

Dans le même temps, un des bâtiments en béton a présenté un danger pour les salariés qui y travaillaient. Pour des raisons de sécurité l'accès à ce bâtiment a été interdit.

Afin de maintenir l'activité d'écloserie-alevinage (éclosion des œufs et élevage des alevins) qui y était abritée et nécessaire au fonctionnement du site, sa reconstruction est impérative. Dans le même temps, les bassins bétons attenants seront remplacés par de nouveaux bassins permettant un meilleur entretien et facilitant les conditions de travail. La circulation de l'eau (dérivation et rejet) ne sera pas impacté par ces changements.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Sur le site P2, le bâtiment en béton qui sert à l'écloserie - alevinage présente :

- d'importantes fissures structurelles probablement dues à des mouvements de fondations,
- de la corrosion des armatures de béton armé et de la carbonatation,
- des désordres d'infiltrations, d'étanchéité et de couverture,
- des effondrements des briques sur les murs périphériques.

Il sera démoli conformément à la décision de l'arrêté municipal.

Au préalable, l'ensemble des installations électriques du site dont les armoires sont présentes dans ce bâtiment ainsi que le bureau seront transférées dans un nouveau local à proximité.

Un nouveau bâtiment construit en lieu et place permettra d'aménager de nouveaux bassins pour l'écloserie - alevinage. Les bassins extérieurs existants d'alevinage et pré-grossissement attenant en béton seront remblayés avec les matériaux de démolition du bâtiment. Ils seront remplacés par de nouveaux bassins plus fonctionnels et plus adaptés aux pratiques d'élevage et de désinfection.

Aucune modification des approvisionnement n'est prévue, aussi bien en eau, en électricité, en aliment ou en oxygène.

Dans cette attente l'activité a été déplacée vers le site P1 au niveau du local écloserie-alevinage existant dont son activité a été augmentée par réduction de la période d'inactivité sans incidence sur son approvisionnement en eau, en électricité, en aliment ou en oxygène.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le nouveau bâtiment du site P2 sera occupé par l'activité d'écloserie et d'alevinage du site dans de nouveaux bassins, en intérieur (écloserie et pré-grossissement 1) et en extérieur (pré-grossissement 2). Les volumes mis en œuvres seront identiques. Les truitelles ainsi produites seront alors transférées vers les bassins de grossissement du site. L'activité sera identique à celle existante avant l'arrêt du bâtiment et des bassins de l'écloserie-alevinage.

Aujourd'hui après la mise en place des travaux de modernisation sur les sites P1 et P2, la production a atteint sa capacité objective de 750 tonnes / an de truites. L'autorisation demandée porte cette capacité à 800 tonnes afin de ne pas se trouver en dépassement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autorisation environnementale (AEU)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Production annuelle de truite en eau douce sur le site d'ETRUN (P1 et P2)	800 t/ an
Pisciculture P1 (emprise)	18711 m2
Pisciculture P2 (emprise)	13274 m2
Total Pisciculture P1 + P2 (emprise)	3,2 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

13 RUE DU PARVIS 62161 ETRUN;
ETRUN

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 42 ' 17 " E. Lat. 50 ° 18 ' 48 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La régularisation de la Pisciculture d'Etrun créée en 1928 a fait l'objet de plusieurs procédures :

- en 2019, dépôt d'un cas par cas pour la modernisation des installations et l'augmentation de production à 750 t
- en 2020, dépôt d'un Porter à connaissance suite au cas par cas qui a aboutit en 2021 à la demande par la DDPP62 d'une nouvelle autorisation environnementale,
- en 2022 dépôt d'une demande d'autorisation environnementale avec étude d'incidence (suite au cas par cas)
- en janvier 2023, demande de la DDPP62 d'une nouvelle étude du cas

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La pisciculture se trouve dans une ZNIEFF de type I, La haute vallée de la Scarpe entre Frévin-Cappelle et Anzin-st-Aubin, le bois de Maroeuil et la vallée du Gy en aval de Gouves (FR310013279).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur la CUA d'ARRAS un plan de prévention des bruits est en cours. Sur la commune d'Etrun, la pisciculture n'est pas concernée par ces zonages (la voie ferrée entre ARRAS et ST POL et la route RD939 reliant ARRAS ST POL).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur la commune d'ETRUN on recense les Monuments Historiques suivants : - La chapelle votive Notre Dame de Pitié - la Maison de Campagne de Monseigneur de la Tour d'Auvergne La pisciculture d'Etrun est au pied du parc qui entoure la Maison de Campagne de Monseigneur de la Tour d'Auvergne (ancienne Abbaye des Dames).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de la pisciculture le long du GY, est situé partiellement en Zone à Dominante Humide, c'est le cas pour P1 mais pas pour P2. Toutefois les 2 sites sont des terrains remaniés et ne répondent pas aux caractéristiques des zones humides.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence dans le rayon de 20 km et absence sur la partie amont du bassin versant du GY qui alimente la pisciculture.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'ETRUN est installée sur l'emplacement d'un ancien oppidum : 62-SC 05 Oppidum d'Etrun "bois du mont César". Le site de la pisciculture est à plus de 500 m de ce dernier.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La pisciculture P1 ne prélève pas d'eau dans le GY, elle détourne une partie du cours d'eau à l'aide d'une prise d'eau en amont du barrage existant. L'alevinage (élevage des jeunes poissons) et la pisciculture P2 utilise l'eau de la source du RU. Pour rappel, après la circulation dans les bassins de la pisciculture, l'eau est rejetée intégralement dans le cours d'eau le GY pour P1 et le RU pour P2, tous deux terminent dans la Scarpe (confluence à 600 m en aval).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'amènera aucune modification des emprises ni de la circulation des eaux. Les haies, plantations ou zones enherbées existantes ne seront pas impactées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les Zones Natura 2000 sont très éloignées (> 20 km). Elles sont sur le même habitat qu'est la rivière Scarpe, toutefois avant ces zones Natura 2000 la Scarpe traverse de nombreuses zones agglomérées, elle est canalisée... Son habitat "eau" est fortement perturbé par d'autres activités que la pisciculture d'ETRUN.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La reconstruction de l'écloserie - alevinage se fera sur le même emplacement, tant sur la partie couverte que sur la partie non couverte.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La pisciculture est le long du GY. Elle est susceptible de se faire inondée en cas de débordement de la rivière comme toute activité ou habitation le long d'une rivière. Toutefois le barrage est là pour permettre de réduire ces risques d'inondation, en ouvrant les vannes. Le barrage est équipé d'alarmes. Le risque existant est plutôt lié aux coulées de boues des zones agricoles situées en amont. La zone boisée sur le pourtour protège en partie la pisciculture.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'homme n'est nullement impacté par cette activité. afin de ne pas créer de risques sanitaires en aval, a été mis en place des mesures de suivi sanitaire, règles d'hygiène et protocole de désinfection. La pisciculture utilise une ressource naturelle qui est principalement l'eau de la rivière en amont. Cette dernière doit être de qualité sans risque sanitaire afin de garantir la qualité sanitaire du poisson produit
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic de camion de livraison (aliment, oxygène...) et les camions de transport des poissons. Le passage de 750 t à 800 t/an n'engendrera pas une grosse variation de trafic qui aujourd'hui est estimé à 8,7 camions / semaines. A 800 tonnes l'augmentation serait au maximum d'un camion supplémentaire/semaine. Ce trafic ne traverse pas la commune et rejoint très rapidement la D939 reliant Arras à St Pol.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Hormis le trafic de camion, il n'existe que très peu de source sonore sur la pisciculture. Ces dernières restent exceptionnelles et sont temporaires. Tout est mis en œuvre au niveau des matériels utilisés, de leur localisation ou de leur aménagement et entretien afin d'en réduire les nuisances à minimum.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des mesures d'hygiènes et de conduite d'élevage permettent de réduire le risque de "mauvaises odeurs"; l'enlèvement quotidien des poissons morts dans les bassins et leur stockage au froid.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non, la pisciculture restitue les eaux (de la rivière et des sources) ayant traversées les bassins des deux piscicultures dans le GY et le RU puis la Scarpe.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>les Sites P1 et P2 sont équipés d'une filtration en sortie. Les boues issues de cette filtration sont stockées dans une fosse spécifique et sont analysés avant épandage sur des terres agricoles.</p> <p>La qualité des eaux amont et aval de la pisciculture sont analysés très souvent dans l'année. Les niveaux de rejets sont encadrés par des normes de rejets. Les niveaux de rejets mesurés restent inférieurs aux seuils.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Comme toute activité il y a productions de déchets.</p> <p>Un schéma de stockage et d'élimination des déchets est en place en fonction de la nature de ces déchets : emballages, déchets de soins vétérinaires... ou cadavres d'animaux</p> <p>Les filières d'éliminations agréées sont utilisées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La pisciculture existe là depuis 1930, elle s'est fondue dans le paysage. Les travaux réalisés ont été accompagnés d'intégration paysagère (plantation, zone enherbée) pour garantir le maintien de cette intégration. La reconstruction de l'alevinage - éclosier de P2 sera réalisé de manière à préserver ce havre de verdure.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le développement de l'activité permettra de pérenniser les emplois des 3 salariés permanent du site d'Etrun auxquels s'ajoutent les 19 autres salariés du groupement d'employeur amené à intervenir également sur le site en cas de nécessité.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'augmentation du volume annuel de poissons produits a été rendue possible grâce à un ensemble d'améliorations : • l'amélioration des conditions environnementales (qualité de l'eau entrante, débit suffisants,...) • l'amélioration de la gestion des lots de poissons (tris, adaptation aux marchés de commercialisation) • l'amélioration des conditions d'élevage (oxygénation, surveillance, suivi des rejets, suivi des débits, prophylaxie, vaccination, désinfection, automatisation de la distribution d'aliments, nouvelle formulation des aliments...) • l'amélioration de la formation du personnel • l'amélioration des matériels (entretien et modernisation).

Toutes ces améliorations permettent aujourd'hui de produire davantage sans engendrer de détérioration de la qualité de l'eau, qui irait à l'encontre de l'atteinte du bon état écologique de la rivière. En effet, le suivi de la qualité de l'eau montre que les valeurs préconisées par l'arrêté de 2008 sont respectées avec une production actuelle de 760 T par an. La demande à 800 T est raisonnée.

La pisciculture existe, elle est bien intégrée dans son milieu naturel et urbain, elle s'est développée, modernisée tout en raisonnant ses interventions et ses aménagements, elle est performante ... Mais elle est directement liée à la préservation de la qualité de son environnement et plus particulièrement de la rivière le GY ou le RU. Elle est donc un acteur majeur et obligatoirement responsable vis à vis de ce milieu sensible qu'elle observe, analyse et surveille.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La pisciculture existe, elle est bien intégrée dans son milieu naturel et urbain, elle s'est développée, modernisée tout en raisonnant ses interventions et ses aménagements, elle est performante ...

Mais elle est directement liée à la préservation de la qualité de son environnement et plus particulièrement de la rivière le GY ou le RU. Elle est donc un acteur majeur et obligatoirement responsable vis à vis de ce milieu sensible qu'elle observe, analyse et surveille.

Il est donc peu nécessaire de rajouter une évaluation supplémentaire au cadre réglementaire ICPE existant, sachant que l'augmentation de productivité fait actuellement l'objet d'une demande d'autorisation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature

Télédéclaré le 16/02/2023

